



Etablissement public
du Marais poitevin

Communiqué OUGC Marais poitevin 2017

Prélèvements sur les zones d'alerte du Marais poitevin **79 et 17**

Passage de la gestion de printemps à l'été est fixé au 16 juin

La situation de sécheresse sévère perdure sur les zones d'alerte du marais Poitevin et il est nécessaire de rester très prudent sur les prélèvements en irrigation en ce début de période d'été qui se fait le 16 juin 2017.

En accord avec l'OUGC délégué, il a été décidé de mettre en place dès maintenant une gestion très encadrée des prélèvements :

- **Zones d'alerte du Mignon et du Marais Sèvre Niortaise (MP7 et MP5.3). Restriction volontaire de 50% du volume de cette quinzaine. A partir de la quinzaine 2 (26 juin-9 juillet) sera pourcentage pourra être modifié.**
- Zone d'alerte du Lambon (MP3), le franchissement du seuil d'alerte renforcé impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire. Vu l'extrême sensibilité de ce bassin (enjeu eau potable de la ville de la Niort) il est demandé de repousser le plus possible le début d'irrigation. Le risque de coupure est important.
- Zones d'alerte Sèvre Amont et Sèvre Moyenne (MP1 MP2), le franchissement du seuil d'alerte renforcé impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire.
- Zone d'alerte Autise nappes (MP14), respect stricte des volumes par quinzaine.
- Zone d'alerte Autise superficiel, (MP 8) le franchissement du seuil d'alerte renforcé impose une diminution de 50% du volume hebdomadaire
- Zone d'alerte Curé (MP 6) respect stricte du volume à la quinzaine.

Sur le département des Deux Sèvres, l'interdiction d'irrigation de jour est maintenue au-delà du 16 juin. En Charente Maritime il est fortement conseillé de privilégier l'irrigation de nuit.

Il est rappelé que la déclaration d'index est obligatoire, sans cette information l'OUGC et l'OUGC déléguée ne peuvent pas faire de la gestion collective basée sur les volumes.

Le suivi des indicateurs est consultable sur le site de l'EPMP, siemp.epmp-marais-poitevin.fr accompagné d'un mode d'emploi simplifié.